



CONVENTION

pour l'organisation des Assises nationales du vieillissement

Entre d'une part :

Le Département des Bouches-du-Rhône dont le siège est situé 52 avenue de Saint Just
13256 MARSEILLE cedex 20

Représenté par Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil départemental des
Bouches-du-Rhône, agissant aux présentes en vertu d'une délibération de la commission
permanente n°23 du 25 mars 2016

Ci-après désigné « le Département »

Et d'autre part :

Réseau IDEAL, domicilié 93, avenue de Fontainebleau 94276 LE KREMLIN BICETRE

Représenté(e) par **XXX**

ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de sa qualité de **...XX....**

Ci-après désigné «le partenaire»

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention enregistrée lesous le numéro.... en vue de la réalisation de
l'action décrite à l'article 2 de la présente convention,

Il a été convenu ce qui suit :

CONTEXTE

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) vise à accompagner les conséquences de l'allongement de la durée de vie par des mesures réformant l'APA à domicile, reconnaissant le rôle des aidants, soutenant la prévention de la perte d'autonomie, renforçant la transparence des prix en EHPAD et réaffirmant les droits et les libertés des personnes âgées.

Pour répondre à de nombreuses interrogations concernant l'application de la loi ASV, le Réseau IDEAL, qui mutualise les expériences des collectivités, a co-organisé avec le Conseil

départemental des Bouches-du-Rhône, les 2èmes Assises nationales du vieillissement, les 7 et 8 mars 2017 à l'Hôtel du département.

Fort du succès remporté par cet événement qui a rassemblé plus de 400 participants, la 3^{ème} édition sera renouvelée à Marseille, les 21 et 22 mars 2018, au Palais du Pharo.

Les objectifs poursuivis sont :

- Faire de ce rendez-vous, l'événement national de référence sur la gestion publique des personnes âgées, associant l'ensemble des partenaires institutionnels, associatifs et professionnels,
- Animer la réflexion collective des acteurs publics et privés sur les moyens d'accompagner les personnes âgées tout au long de leur vie.

C'est dans ce cadre qu'une convention est passée avec le Réseau IDEAL compte tenu de sa vocation à accompagner l'échange des savoir-faire entre les collectivités.

ARTICLE 1 – L'objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'organisation de la 3^{ème} édition des Assises Nationales du Vieillissement.

ARTICLE 2 – Le contenu de l'action

L'action a pour thème : 3èmes Assises nationales du vieillissement « Le Bel Age : le projet d'une vie de la personne âgée ».

Le partenaire co-organise avec le Conseil départemental ces Assises en référence aux décisions prises par le comité de pilotage, présidé par M. REY.

Le programme s'articule autour de plusieurs séquences :

- allocutions de bienvenue
- introduction sur les enjeux économiques, sociaux et politiques du vieillissement

3 séances plénières

- les diversités de territoires et les nouvelles opportunités »
- la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie
- l'intergénérationnel

Douze ateliers en quatre sessions de 3 ateliers simultanés, en lien avec trois parcours thématiques :

- aide et soin à domicile
- hors domicile
- proches aidants

Huit focus sur des témoignages autour d'un sujet précis, en parallèle des ateliers.

Un espace de stands et une exposition photos compléteront l'information apportée aux participants.

ARTICLE 3 – Les prestations proposées

Le partenaire met en œuvre les prestations suivantes en termes :

d'organisation :

- le programme et la sollicitation des intervenants
- la recherche des partenaires
- la gestion des participations

de communication :

- tous les supports de communication nécessaires (mailing d'information, newsletters promotionnelles, diffusion de cartons promotionnels, conférence de presse et diffusion dans les médias et sur les réseaux sociaux, en lien avec le Conseil départemental
- la mise en relation d'intervenants

de logistique :

- les espaces et aménagements du site
- la restauration
- la confection des badges
- le service d'hôtesse.

ARTICLE 4 – Montant de la subvention et modalités de versement

Le montant de la subvention versée au titre de l'organisation des Assises nationales du vieillissement est de **vingt-cinq mille euros**.

La subvention sera versée en une seule fois. Le versement de la subvention sera effectué après notification de la convention préalablement signée par les deux parties.

ARTICLE 5 – Obligations et engagement du partenaire

Le partenaire est tenu de :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'aboutissement de l'action telle qu'elle est définie aux articles 2 et 3 de la présente convention
- faire apparaître le soutien du département des Bouches-du-Rhône à l'action, quels que soient les moyens de communication utilisés et d'apposer le logo du Conseil départemental sur tout support graphique et équipement

Fournir au département le bilan de l'action dans le cadre d'un comité d'évaluation.

ARTICLE 6 – Contrôle de l'utilisation de la subvention

Le partenaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action à toute personne accréditée par le Conseil départemental à cet effet, notamment par l'accès à toutes les pièces justificatives de dépenses effectuées, relatives à l'action faisant l'objet de la présente convention.

ARTICLE 7 - Sanctions

En cas d'inexécution par le partenaire des obligations décrites dans la présente convention, ou au cas où le partenaire n'aurait pas réalisé l'action prévue en objet dans les délais impartis, le département pourra exiger le reversement de tout ou partie de la somme déjà versée à ce titre.

ARTICLE 8 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties, de l'une de ces obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention sera également résiliée de plein droit dans le cas où le partenaire fait l'objet d'une cessation d'activité, d'une liquidation judiciaire ou d'une dissolution.

ARTICLE 9 – Modification de la subvention

Toute modification du contenu de la présente fera l'objet d'un avenant conclu entre les parties, préalablement approuvé en Commission permanente du Conseil départemental.

ARTICLE 10 – Date d'effet de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature.

ARTICLE 11 – Responsabilités

Les activités du partenaire sont placées sous sa responsabilité pleine et entière. Celui-ci doit souscrire un contrat d'assurance lié à l'activité. La responsabilité du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ne pourra être recherchée en cas de non-respect de cette obligation par le partenaire.

ARTICLE 12 – Litiges et contentieux

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Marseille.

Fait à Marseille, le

En double exemplaire,

Pour le Réseau IDEAL

X

X

Pour le Département

La Présidente du Conseil départemental

Madame Martine VASSAL